



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 25 juin 2024
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse , M. Rota, M. Guyonvernier, Mme Chausse, M. Darbon, M. Girardot, M. Mazard, Mme Stehly, M. Gautherot, M. Fouin, Mme Deloye-Bresson

Absents excusés représentés :

Absents excusés : Mme Sinapin

Absents : M.Capo, M. Sala

Secrétaire de séance : Mme DELOYE BRESSON

➤ APPROBATION du procès-verbal du 28 mai 2024 : **approuvé à l'unanimité**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Il est ajouté de l'ordre du jour le point sur l'amortissement de la subvention au Département versé pour le reprofilage de la route

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aucune décision n'a été prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame ROUSSELOT Marie-Thérèse, la Préfecture a été informé de cette décision de quitter le conseil.

N° 2024-046						
OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR 6 EMPLOIS NON PERMANENT – Accroissement saisonnier d'activité – CGFP art L332-23 2						
Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0	Accepté à l'unanimité
Vu	le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;					
Vu	le code général des collectivités territoriales					
Vu	le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;					
Vu	le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;					
Vu	le budget de la collectivité ;					
Vu	le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;					
CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à <i>l'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments de la commune inoccupés en période scolaire,</i>						
Après en avoir délibéré, Conseil Municipal , à l'unanimité :						
-	Décide de créer 8 emplois non permanent en référence au grade d' <i>adjoint technique</i> , pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de <i>3 mois</i> allant du <i>25 juin 2024</i> au <i>25 septembre 2024</i> inclus,					
-	Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par <i>l'entretien des espaces verts de la commune et l'entretien des locaux de la commune inoccupés en période de vacances scolaire,</i>					

- Précise que les agents seront recrutés à temps non complet à hauteur de 21 h 00 minutes hebdomadaires (soit 21/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C** et pour assurer les fonctions suivantes : **agent technique des collectivités**,
- Pour le recrutement des agents contractuels :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : **la priorité sera donnée aux jeunes âgés de 16 ans au moment du début du contrat, habitant la commune ou être enfant d'un agent de la collectivité, si il reste des postes de libres la commune peut étendre aux jeunes de l'extérieur**,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **367** / indice majoré minimum **366** et l'indice brut maximum **432** / indice majoré maximum **387**,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le **Maire** ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **POINT SUR LE 13 JUILLET** : le feu a été commandé, la bière est réservée, voir pour acheter les autres boissons à Promocash, Philippe s'en occupe.

Le club des anciens se propose de faire des gaufres.

Voir qui tient la buvette – horaires – affiche (repas tiré du sac, début à 19h30)

➤ **POINT SUR LES TRAVAUX** : le Conseil demande qu'un courrier soit envoyé au Département concernant la subvention versée pour le reprofilage

➤ **SUBVENTIONS** :

La Préfecture ne sait pas prononcée pour les demandes de subventions relatives à l'aire de covoiturage et le giratoire, par contre si la commune entreprend la rénovation électrique de l'église elle peut percevoir jusqu'à 14 507,90 € de subvention au titre de la DETR soit une subvention de 30 %.

➤ **PLAINTES** : notre agent Aline trouve de plus en plus des dépôts d'ordures sauvages dans le village, dans les accotements, vers la déchetterie. Ces dépôts coûtent à la commune en temps pour Aline et pour les élus qui sont dans l'obligation de déposer en gendarmerie une main courante. Voir pour faire une sensibilisation sur panneau pocket et dans le prochain bulletin de la Romaine.

➤ **DEMANDE DOMICILIATION POUR L'ASSOCIATION EOLIENNE** : Madame MARISSALE a demandé à Monsieur le Maire l'autorisation de domicilié l'association de lutte contre le projet éolien à la mairie.

➤ **VENUE DU SENATEUR** : Monsieur le Sénateur Olivier RIETMANN sera présent en mairie de Fresne Saint Mamès le vendredi 5 juillet 2024 à 17 h.

➤ Conformément à ce qui a été décidé en conseil municipal, l'arrêté concernant le stationnement des poids lourds sur les trottoirs de la commune sera envoyé en recommandé aux personnes concernées.

La séance est levée à 21 h 15.